

## CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE LA MAIRIE DE GUER

### 1- Désignation, localisation et situation du bien immobilier

Se référer à l'annonce publiée en ligne

Situation : Libre d'occupation

### 2- Destination du bien immobilier

A usage d'habitation

### 3- Pièces demandées pour être admis à effectuer une offre.

**Seules les personnes physiques sont admis à effectuer une offre :**

- Copie de la carte d'identité de chacun des acquéreurs potentiels (si acquisition par couple).

Ces pièces sont à remettre le jour de la visite (et/ou par mail). Votre agrément vous donnant la capacité d'enchérir vous sera alors remis.

### 4- Délai de validité de votre offre

Votre offre d'achat est ferme et non modifiable. Elle est susceptible de faire l'objet d'une acceptation par le vendeur dans un délai de 1 mois à compter de la date de clôture des enchères.

### 5- Conditions et modalités d'acceptation de l'offre

A la clôture de la période de mise en vente, le choix de l'acquéreur s'effectuera sur la base des critères suivants :

- Délai possible de réalisation de la transaction,
- Votre projet

Si votre offre est acceptée, vous recevrez un accord de principe par courriersous 15 jours à compter de la clôture des enchères.

Cependant, notez bien que la vente ne deviendra parfaite qu'aux conditions suivantes :

-La signature du compromis / acte de vente

« Le compromis de vente sera rédigé par

Maîtres SABOT & FENIOU-SABOT

Centre d'Affaires du Val Coric  
56380 GUER

et devra être transmis au vendeur dans un délai de 15 jours à compter de la réception par l'acheteur du courrier d'acceptation de principe.

A défaut de réception du document dans le délai imparti, le vendeur se réserve le droit d'annuler l'accord sur l'offre et d'effectuer une demande en dommages et intérêts.

Les frais de notaires sont à la charge de l'acheteur ».